COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX
Tél : 05-49-64-63-46
mairie@assaislesjx.fr

N°D2026-024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 18 MAI 2026

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Quorum atteint (8)
Pouvoir : 1
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis RIDOUARD, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 12 mai 2026

Etaient présents :
Jean-Claude RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Sylvie POUZET, Joël NERBUSSON, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Nadège DEBORDES, Mélanie BUARD, Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD

Excusés : Fabrice DURAND pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN
Adrien MILLET

Nadège DEBORDES a été nommée secrétaire de séance

=-=

FINANCES
Admission en non-valeur

M. le Maire informe les Conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la Commune d'Assais-Les-Jumeaux :

- ✓ sur 11 débiteurs distincts,
- ✓ de 2023 à 2025,
- ✓ pour des motifs de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- ✓ les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- ✓ les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des 11 créances est de 350,95€, réparties comme suit :
Budget principal :

- ❖ 6541 – Créances admises en non-valeur = 350,95€
- ❖ 6542 – Créances éteintes = 0 €

- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
- Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 06/02/2026, par la liste n°7395630615 ;
- Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- ▶ D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 350,95€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables, dressée par le comptable public, par la liste 7395630615.
- ▶ Dit que la créance de 350,95€ sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)

Fait et délibéré à Assais-Les-Jumeaux le 19 mai 2026
Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Nadège DEBORDES

Le Maire,
Jean-Louis RIDOUARD



AR-Préfecture
079-217900166-20260520-4-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 20-05-2026
Publication : 21-05-2026

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat